

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF

(25380)



PIECE N°4.3 – CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
Approuvé par délibération du : 02/03/2026
DATE ET VISA

DOSSIER D'APPROBATION



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



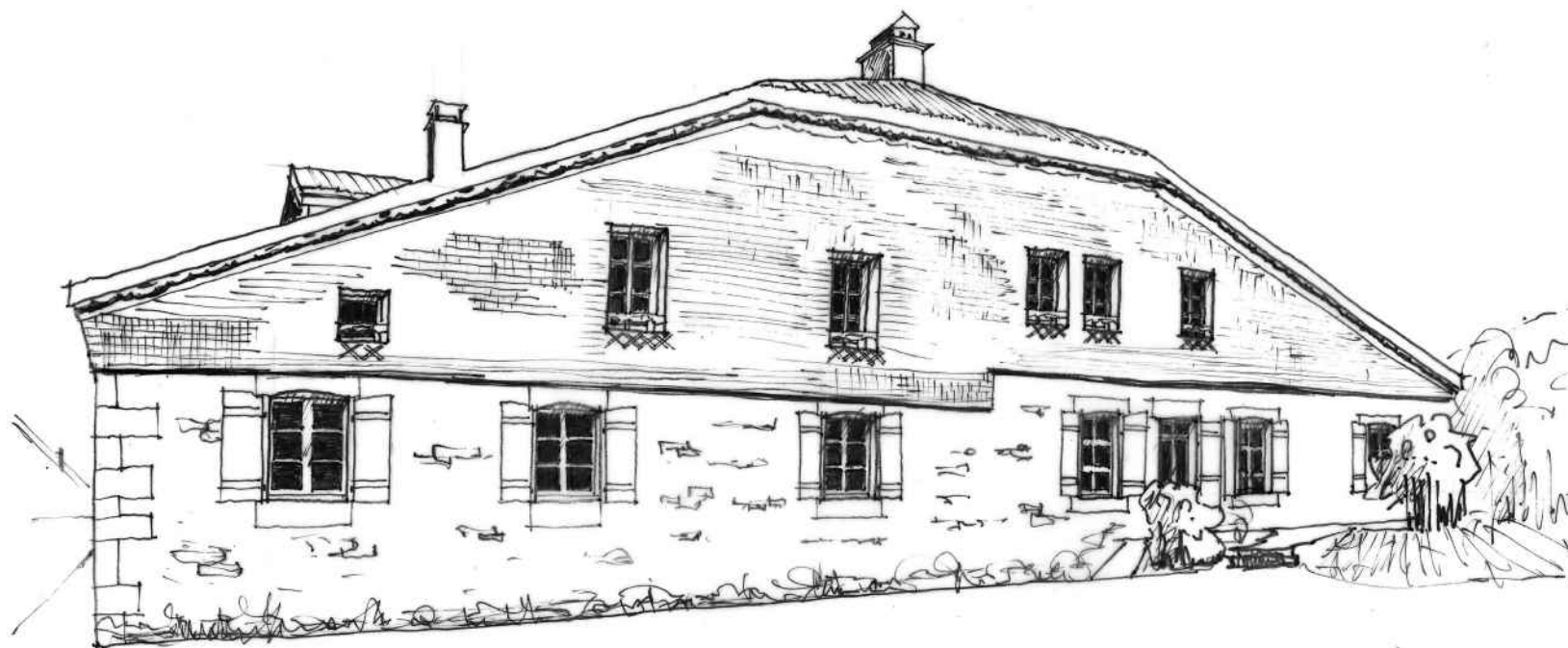
Cabinet d'environnement PRÉLUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAI
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

02/03/2026
Le Maire,
Gérard DEQUE





RECENSEMENT PATRIMONIAL ET PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES



SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
MÉTHODOLOGIE - LE RECENSEMENT PATRIMONIAL ET LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES	5
LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS RECENSÉES.....	6
CADASTRE NAPOLÉONIEN DE LA COMMUNE DE MÉTABIEF	8
LIRE LE PATRIMOINE LOCAL.....	9
L'USINE COMMUNALE (MOULIN ET SCIERIE) DU BIEF-ROUGE.....	10
PRESRIPTIONS GÉNÉRALES - CONSTRUCTIONS PATRIMONIALES REPÉRÉES.....	11
Aspect général et volumétrie	
Aspect des façades	
Aspect des ouvertures	
Aspect des toitures	
PRESRIPTIONS PARTICULIÈRES - CONSTRUCTIONS PATRIMONIALES REPÉRÉES.....	15
GLOSSAIRE	19

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Métabief est une commune du Haut-Doubs initialement tournée vers l'activité pastorale et sylvicole. Plusieurs constructions témoignent encore aujourd'hui de ces activités.

La commune a connu un essor immobilier lié au développement du tourisme d'hiver à partir des années 1960. Plusieurs quartiers de résidences secondaires ou locations touristiques hivernales présentent ainsi aujourd'hui plusieurs formes bâties spécifiques et homogènes.

Actuellement, la commune se trouve confrontée à une pression immobilière et foncière du fait de sa proximité à la frontière suisse et des dynamiques économiques associées. Les caractéristiques architecturales historiques et/ou patrimoniales de la commune sont de ce fait fortement dégradées.

Dans ce contexte, la commune de Métabief a souhaité intervenir réglementairement, au travers de son plan local d'urbanisme (PLU), sur la protection ou l'encadrement de l'évolution des constructions existantes, pour leur valeur patrimoniale, historique et/ou l'homogénéité de conception des constructions (Pagotins, chalets bois...). Elle a également souhaité disposer d'éléments «repères» en matière de construction, de façon à permettre l'émergence de nouvelles constructions dans le respect du patrimoine.

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE : REPÉRER LES CONSTRUCTIONS EMBLÉMATIQUES ET GUIDER LES PÉTITIONNAIRES

La liste des éléments repérés à préserver n'est pas arbitraire. Le code de l'urbanisme précise que seuls les motifs d'ordre culturel, historique ou architectural peuvent justifier le classement d'une construction (article L.151-19 du code de l'urbanisme¹).

L'étude réalisée par le CAUE s'appuie sur les dispositions du code de l'urbanisme. Elle répertorie les constructions les plus emblématiques du territoire communal pour :

- disposer d'une connaissance du patrimoine local,
- faciliter la prise de décision et mieux justifier les avis rendus lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- guider les futurs pétitionnaires dans leurs travaux de construction, de rénovation ou d'extension.

Par extension, ce travail intègre un repérage des constructions plus récentes offrant une réflexion architecturale intéressante.

Avec pour objectif le maintien des éléments architecturaux qui offrent une trace des pratiques sociales et architecturales héritées du passé, le présent document permettra de compléter le règlement du PLU de Métabief. Les prescriptions rédigées sont adaptées pour une retranscription dans le futur document d'urbanisme, afin d'être opposables aux tiers. Elles peuvent ainsi dépasser le statut de simple recommandation.



1 - Article L.151-19 du Code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

MÉTHODOLOGIE - LE RECENSEMENT PATRIMONIAL

L'objectif de l'étude est de déterminer les constructions qui illustrent le patrimoine local, et d'émettre les prescriptions qui garantiront à la fois le respect de celui-ci et la possibilité qu'il évolue pour perdurer dans le temps.

Cet inventaire s'appuie sur un travail documentaire et plusieurs visites de terrain. Il a fait l'objet de validations successives de la part de la commune, pour une approche de détail. La commune de Métabief, comme la plupart des communes du Haut-Doubs, témoigne d'une **présence encore relativement marquée de constructions à forte valeur patrimoniale**, déjà présentes au début du XIX^{ème} siècle (voir cadastre napoléonien page 8). Ces constructions sont principalement regroupées au sein du village historique : rue du village et le bas de la rue du télésiège.

Les constructions patrimoniales repérées le sont fréquemment parce qu'elles nous donnent à voir des façons de bâtir, l'usage de matériaux locaux, des choix de volumétries, d'ouvertures, d'implantation ou d'organisation qui ont été faits pour s'adapter au territoire au cours du temps. Si l'usage de la plupart de ces bâtiments a évolué, ils conservent les caractéristiques des constructions traditionnelles du lieu, ce qui leur confère une **valeur historique et patrimoniale** : toits à deux pans, demi-croupes*, tuyés, levées de granges*, lambrechures*... C'est en particulier le cas des fermes, qui abritent encore parfois le logement et les dépendances agricoles.

Adaptées au site et au climat, ces architectures nous transmettent aujourd'hui des traces d'une histoire et d'une culture locales. Elles prennent en outre une place importante dans la constitution d'un paysage local, ouvert et vallonné.

Des constructions plus récentes ont également été repérées pour illustrer des codes ou éléments architecturaux spécifiques à Métabief. Il s'agit généralement de logements réalisés lors d'opérations d'aménagement (lotissements touristiques...). Ces constructions donnent à voir des façons de bâtir ou des choix de volumétries aujourd'hui identitaires du territoire. Ces constructions sont principalement présentes dans les quartiers des Pagotins (Gais Loisirs, Crêt de la Chapelle...), mais également en pied de station (Bellevue) ou le long de la RD9 (Neige et Soleil, Métaneige).

La forme des constructions, celle des toitures, l'ordonnancement des façades... ont un impact important sur le paysage local. Ces éléments architecturaux participent à la valeur touristique du lieu et méritent d'être pris en considération.

MÉTHODOLOGIE - LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

La notion de patrimoine n'est pas figée, elle n'est pas uniquement liée à l'ancienneté des édifices, mais prend également en compte leur valeur culturelle ou architecturale.

Il s'agit d'éléments passés transmis aux générations futures : certains sont réalisés aujourd'hui et seront considérés comme patrimoniaux demain.

« *L'architecture est le témoin incorruptible de l'histoire* » a dit Octavio Paz (artiste, diplomate, écrivain et poète mexicain).

En matière de patrimoine bâti, on peut différencier :

- le patrimoine classé « monument historique », qui dispose d'un statut juridique particulier du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural,
- le patrimoine construit « ordinaire », qui regroupe la majeure partie des constructions (habitations, bâtiments publics...),
- le petit patrimoine, qui correspond davantage à de petits éléments ou édicules*, parmi lesquels on trouve des calvaires, fontaines ou autres lavoirs.

La commune de Métabief est couverte par un périmètre de 500 mètres autour de l'ancienne usine communale (scierie, meunerie), sur le site de l'ancienne usine communale (moulin à blé, scierie) au bord du Bief-Rouge. Ce périmètre englobe la quasi totalité du vieux village, et une partie des extensions plus récentes situées à l'ouest. Dans ce périmètre, l'Architecte des bâtiments de France émet un avis, simple ou conforme selon le « principe de covisibilité* ».

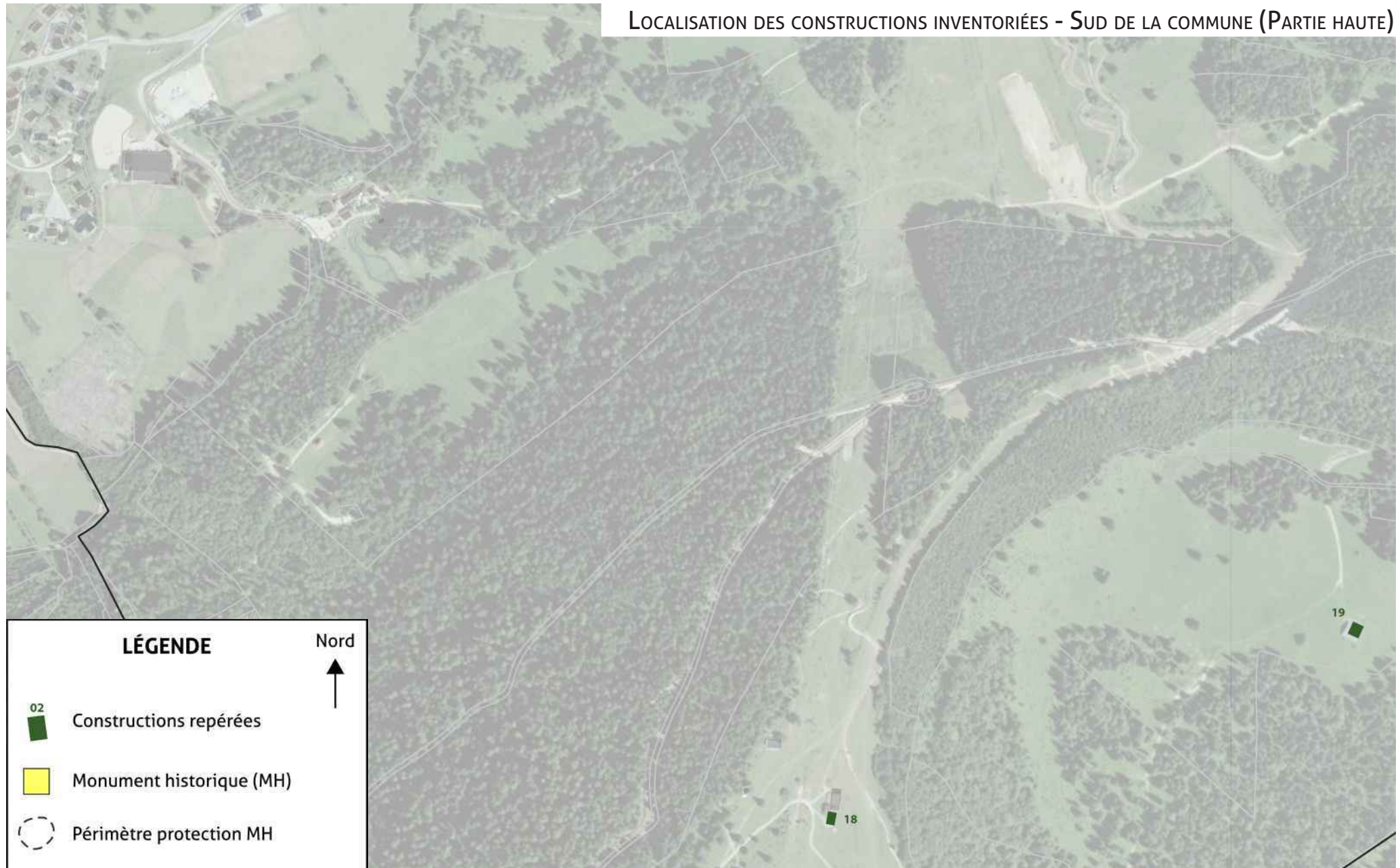
Les deux dernières catégories n'ont généralement aucune protection particulière. Pour autant, il y a un intérêt à assurer leur préservation en tant que patrimoine « ordinaire » local.

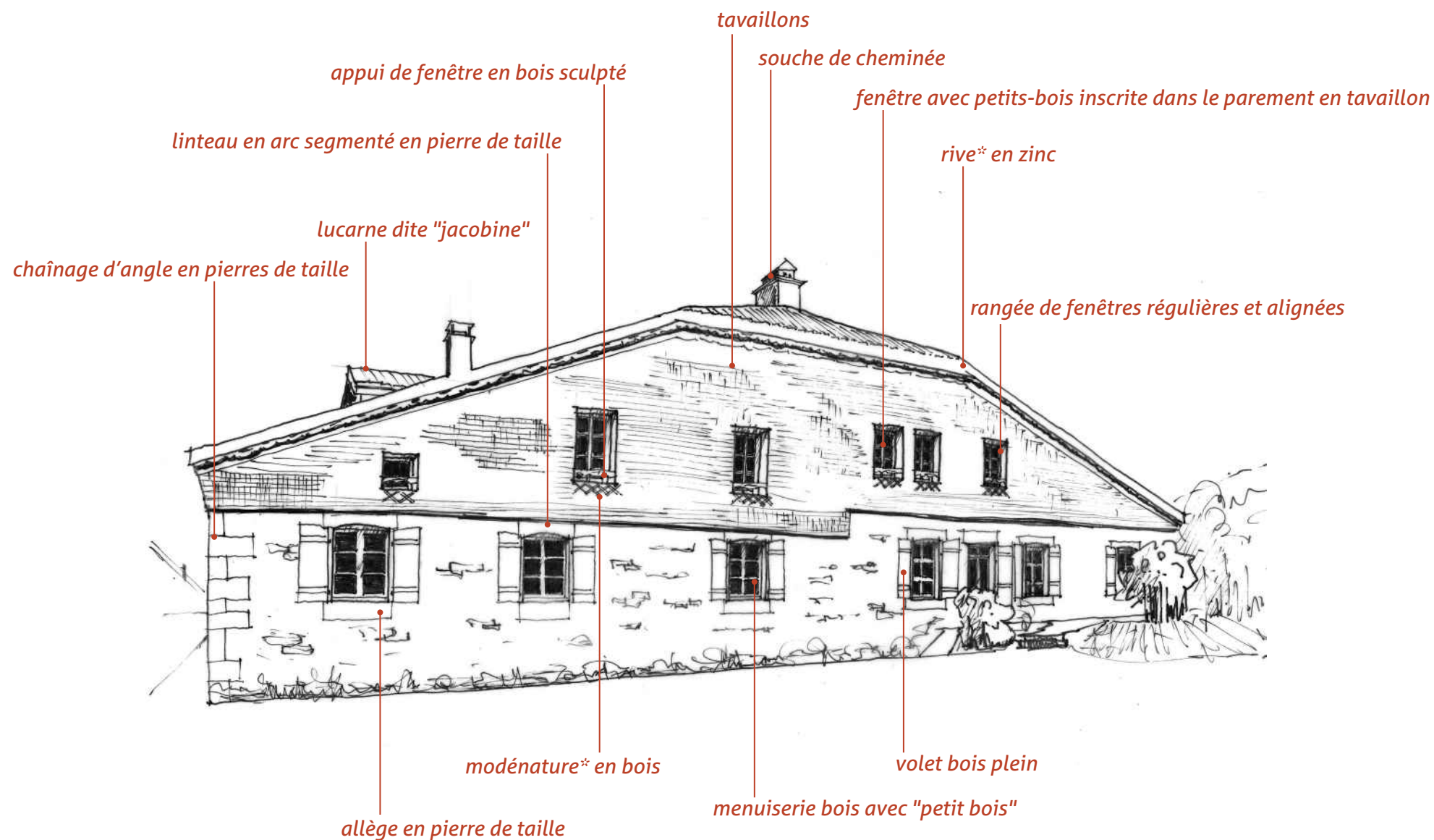
Les règles qui suivront se limitent à des principes simples, qui doivent garantir le respect des éléments fondamentaux qui fondent et permettent de préserver la valeur patrimoniale des constructions existantes. L'objectif est de pérenniser la valeur du patrimoine, sans fixer des contraintes excessives favorisant son abandon.

LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS INVENTORIÉES - NORD DE LA COMMUNE



LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS INVENTORIÉES - SUD DE LA COMMUNE (PARTIE HAUTE)





L'USINE COMMUNALE (MOULIN ET SCIERIE) DU BIEF-ROUGE

(Informations issues de la base Mérimée et du rapport de présentation du PLU en cours d'élaboration)

Métabief possède un monument partiellement inscrit au titre des monuments historiques depuis 1992 : l'ancienne usine communale.

La construction de cette usine a été décidée par le Conseil Municipal de Métabief en 1879, sur le site d'un moulin incendié. Elle sera louée de 1883 à 1985 pour une double activité de scierie-menuiserie (jusqu'en 1985) et de meunerie (jusqu'en 1960).

Équipée de turbines (encore en place), l'usine consiste en un vaste bâtiment constitué de quatre corps : atelier de travail du bois, atelier du moulin à farine, habitation et écuries-remises.

Désaffecté mais ayant conservé ses équipements (châssis de scie verticale et banc de scie circulaire pour la scierie, trieuse, bluterie, meules pour le moulin), cet établissement hydraulique constitue un intéressant exemple d'usine communale.

Les éléments inscrits aux monuments historiques sont les suivants :

- L'usine, y compris la retenue d'eau et le barrage avec ses vannes de décharge,
- Le canal de fuite jusqu'à sa jonction avec le ruisseau du Bief-Rouge,
- Le petit bâtiment situé de l'autre côté de la route (façades et toiture),
- Les installations et machines encore en place.

Cet édifice classé génère en outre un périmètre de protection de 500 mètres, incluant la quasi totalité de l'ancien village de Métabief.

En 1998, un écomusée de la meunerie a ouvert ses portes dans le moulin à farine. La scierie a été transformée en discothèque. Aujourd'hui, une association locale s'est constituée pour assurer l'entretien et la valorisation du site, mais elle semble en sommeil depuis quelques années.



Ensemble des bâtiments classés, façade sud (source Google Maps)



Façade nord sur le canal de fuite (source Mérimée)



Localisation de l'usine communale et périmètre de protection de 500 mètres

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES – CONSTRUCTIONS PATRIMONIALES REPÉRÉES

Les prescriptions générales s'appliquent à toutes les constructions patrimoniales inventoriées.

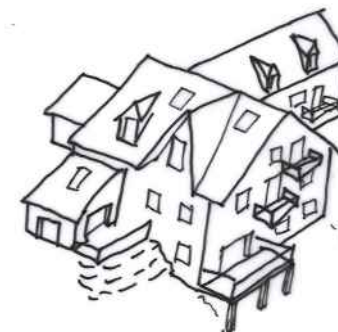
Ceci étant, les prescriptions particulières (pages 14 à 17) complètent les prescriptions générales en précisant ou nuancent ces dernières.

Aspect général et volumétrie

1. On maintiendra une volumétrie simple pour l'ensemble de la construction, en évitant les décrochés inutiles ainsi que la création de terrasse par extrusion du toit (terrasse « tropézienne »).
2. Afin d'assurer un équilibre visuel, la composition et les symétries des ouvertures doivent systématiquement être recherchées (alignement vertical comme horizontal...), en toiture comme en façade. Toute modification ou création d'ouverture en façade implique de rechercher l'ordonnement avec les ouvertures existantes, sur les plans horizontal et vertical.
3. Toute annexe ou extension doit s'inspirer des formes et apparences des bâtiments existants. Elle ne doit pas nuire à la composition du bâtiment principal. L'utilisation de matériaux qui se distinguent du volume principal peut être envisagée. L'important est d'obtenir une cohérence avec le bâtiment principal (volume, toiture, couleur, matériau...).
4. Les teintes de bois doivent être limitées, trois couleurs sur l'ensemble de la construction constituant la limite (comprenant aussi bien la lambrequette*, les volets, les petits bois, les portes et les menuiseries).
5. Le principe de levée de grange* est à conserver. Toute réinterprétation pour des usages différents de ceux d'origine doivent faire l'objet d'un projet argumenté (du point de vue de l'architecture et du patrimoine).
6. Les inscriptions visibles en façade (ayant une valeur historique) ou les niches (accueillant des vierges ou d'autres petites sculptures) sont à conserver dans leur état naturel (pas de mise en peinture ni enduit)...
7. Les éléments de ventilation ou de chauffage placés à l'extérieur de la construction devront être localisés de manière à limiter leur impact visuel et composés de teintes non brillantes à terme.
8. Les pompes à chaleur et les climatiseurs seront positionnés de manière à ne pas être visibles depuis le domaine public. Ils seront intégrés au volume du bâtiment ou, a minima, habillés d'un coffrage ajouré (métallique ou bois de préférence).

CROQUIS ILLUSTRATIFS

1. Éviter les décrochés inutiles



2. Respecter une logique de rang



Aspect des façades

9. L'enduit appliqué devra être réalisé en limitant les effets de relief. À ce titre, on choisira un traitement lissé, taloché ou gratté fin. Les enduits écrasés ou projetés sont interdits.
10. L'utilisation d'un enduit à la chaux est prescrite pour les constructions situées dans le périmètre de protection au titre des « Monuments historiques ». L'enduit en ciment est à exclure dès lors que la maçonnerie est en pierre (voir « Pièce 5.1 - OAP thématiques / Les enduits à la chaux »).
11. Les enduits seront sans sur-épaisseur. Ils seront affleurant aux modénatures* en pierre de taille (c'est-à-dire sans recouvrement) tels que les chaînages d'angle*, l'encadrement des ouvertures, les soubassements*, corniches*, bandeaux*.
12. Les éléments de modénature* existants (sculpture, bandeau, corniche, chaînage d'angle...) sont à conserver ou à restaurer strictement à l'identique (nature de pierre, traitement des joints...) et rendus à leur état naturel (sans mise en peinture ni mise en enduit).
13. Le blanc et les couleurs vives sont prosrites, tant en façade que pour les menuiseries (voir « Pièce 5.1 - OAP thématiques / La couleur des constructions »).
14. Toute pose ou modification du bardage* implique une logique de pose verticale, à l'image des lambrechures* dont le principe doivent être conservé lorsqu'elles sont déjà présentes. (voir « Pièce 5.1 - OAP thématiques / Les bardages »).
15. L'isolation par l'extérieur n'est pas autorisée dès lors qu'elle aurait pour conséquence de masquer les éléments patrimoniaux de la façade ou de mettre en péril par des procédés inappropriés la pérennité de l'édifice.
16. Les éléments de ferronnerie historiques existants (garde-corps, rampe, appui de fenêtre...) devront être maintenus en place, rénovés ou retrouvés suivant un modèle de construction de même type.

8. Appliquer des enduits talochés ou grattés



Aspect des ouvertures

17. Les encadrements (de porte, de fenêtre...) en pierre sont à conserver.
18. Dans le cas de la création d'ouverture(s), les encadrements devront être réalisés de manière similaire (aspect, matériaux, forme...) à ceux existants.
19. La création d'ouverture doit s'inspirer des compositions existantes, notamment en visant à réaliser des ouvertures aux proportions plus hautes que larges. L'utilisation de meneau* peut permettre de répondre à cette demande.
20. S'il n'est pas possible d'obtenir une homogénéité de traitement (apparence, contour, matériau, couleur...) entre les différentes ouvertures d'une même façade, on recherchera à respecter une logique de rang (homogénéité de traitement pour les ouvertures d'un même étage).

19. Maintenir le principe de « petit bois »



20. Privilégier les persiennes



21. Les vitrages devront maintenir le principe de « petits bois » (menuiseries fines rapportées sur faces extérieures des vitrages et divisant le vantail en plusieurs parties de formes carrées ou verticales élancées) extérieurs au vitrage. Pour de petites ouvertures, il sera possible de n'avoir qu'un seul vantail*.
22. Les persiennes doivent être conservées. Les écharpes (ou « Z ») sur les volets sont à proscrire. On admettra des volets pleins, avec au maximum un renfort en partie haute du volet et un autre en partie basse de celui-ci.
23. Les ouvertures dans le bardage* ne doivent pas être traitées avec un encadrement. Les menuiseries de ces ouvertures devront avoir une teinte proche de celle du bardage*.
24. Les volets roulants sont à proscrire. Lorsqu'ils sont existants, toute modification entraîne le besoin de recouvrir le caisson par un lambrequin* décoré ou ouvragé de même teinte que les menuiseries, avec un traitement similaire pour toutes les ouvertures d'une même façade. Les matériaux bois ou métal sont à privilégier.

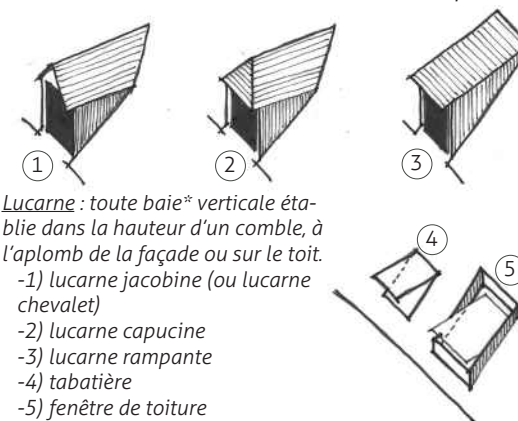
Aspect des toitures

25. Le traitement de la bande de rive*, en partie inférieure de la toiture, doit être de la teinte des tuiles ou de celle du métal non traité. L'usage de la tuile de rive* est proscrit.
26. Les souches de cheminée en pierre ou brique sont à conserver : ces éléments font partie de l'esthétique de la toiture et de la dynamique des toitures du village. Les conduits peuvent être (ré)utilisés pour une VMC (ventilation mécanique contrôlée), un système de chauffage (insert, poêle)... En cas de création de souche de cheminée, celle-ci sera de forme carré ou rectangulaire, en maçonnerie traditionnelle apparente (pierre, brique), ou enduite avec la même teinte qu'en façade, ou en capotage métallique de teinte non brillante se rapprochant au maximum de celle du zinc naturel.
27. Toute modification ou création d'ouverture en toiture implique de rechercher l'ordonnancement avec les ouvertures existantes (y compris en façade), sur les plans horizontal et vertical.
28. Toute création de lucarne devra correspondre au type déjà existant sur la toiture. En l'absence de modèle pré-existant, les lucarnes seront prioritairement de type jacobine, capucine ou fenêtre de toit (qui respecte l'unité de la toiture). Les lucarnes rampantes et les tabatières peuvent être envisagées.
29. Aucune ouverture n'est autorisée dans les demi-croupes*.
30. S'il y a lieu de former deux niveaux d'ouverture en toiture, privilégier les lucarnes sur un premier rang (premier tiers inférieur), puis des châssis de toiture sur un second (tiers intermédiaire de cette toiture). Aucune ouverture n'est autorisée sur un troisième rang (trop proche du faîtage).

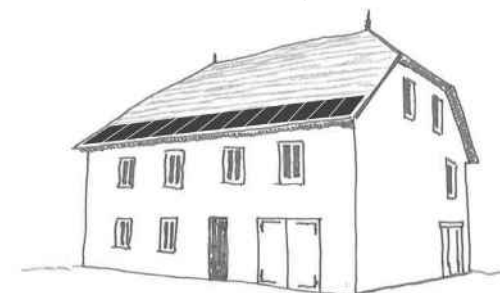
22. Masquer le caisson des volets-roulants



26. Privilégier les lucarnes jacobines ou les lucarnes capucines

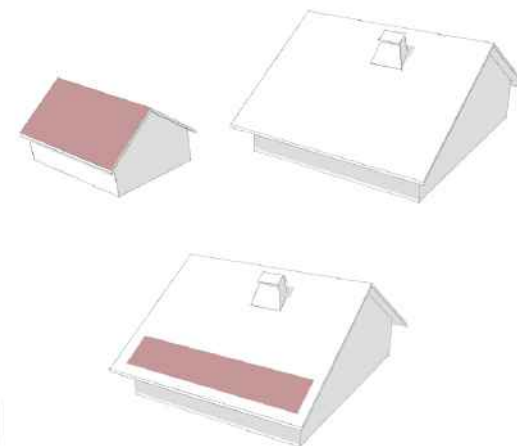


29. Privilégier la pose horizontale des panneaux solaires, au bas de la toiture



31. La pose de panneaux solaires est à prioriser sur les annexes et appentis. En cas de pose sur le corps principal du bâtiment, les panneaux seront intégrés en limitant au maximum la sur-épaisseur dans le plan de toiture. Ils seront implantés horizontalement sur une seule ligne et positionner prioritairement en partie basse de la toiture.
32. Afin de s'intégrer au mieux visuellement à l'environnement, les panneaux solaires seront équipés d'un vitrage mat ou anti-reflet. Une teinte rouge, se rapprochant de la couleur de la tuile locale, est à privilégier pour ces mêmes motifs.
33. La surface occupée par les panneaux solaires de couleur noire ne doit pas excéder un quart de la surface du pan de toiture. En cas de pose de panneaux de couleur rouge (proche de la teinte des tuiles locales), cette surface n'est pas limitée.
34. En cas de modification de la toiture, les tuiles seront à fort relief («à côte» ou «losangée»). Leur couleur sera de teinte locale (rouge brun). Les teintes noires sans rapport historique au territoire, sont à proscrire (voir « Pièce 5.1 - OAP thématiques / La couleur des constructions »).
35. Les avancées de toiture importantes sur le mur gouttereau*, notamment avec poutres parallèles aux arbalétriers* avec ou sans extrémité sculptée, doivent être conservées.

31. Disposer prioritairement les panneaux solaires sur les annexes ou en partie basse du bâtiment principal



PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES - CONSTRUCTIONS PATRIMONIALES REPÉRÉES

Les prescriptions qui suivent viennent compléter les règles générales, en précisant ces dernières.

La plupart des constructions repérées se situent à l'intérieur du périmètre de protection au titre des monuments historiques autour de l'usine communale du Bief-Rouge.

Leur évolution est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



03 - FERME (LOGEMENTS)

Beaucoup de percements ont été ajoutés à différentes époques marqués par leur différents encadrements (pierre de taille, brique). Elle est à entretenir en respectant ces qualités patrimoniales telles que les ouvertures en anse de panier*, les encadrements en pierre de taille et brique, la lambrequine*, les volets pleins, retrait de la façade sur rue.

Les façades doivent retrouver une unité avec la pose d'un enduit à base de chaux.



01 - ANCIENNE SCIERIE

Ce petit bâtiment situé en entrée du vieux village est aussi l'un des plus anciens de la commune. Il mérite d'être entretenu en conservant son ambiance (bardage* bois pose vertical à joint-debout, menuiseries bois, toiture à deux pans avec une avancée de toiture prononcée).

Il est inscrit dans un site ne le mettant pas en valeur, mais peut facilement trouver sa place dans un projet.

L'appentis peut être déposé.



04 - FERME (LOGEMENTS)

Seule sa facture imposante et l'ouverture en anse de panier* avec sa clé de voûte rappelle de son ancienneté.

Néanmoins, il faut conserver la lambrequine*, la toiture imposante à deux pans.

En cas de rénovation, les surfaces en béton et aggloméré de béton apparent doivent être enduites.

Un enduit ciment, en remplacement d'un enduit à base de chaux, n'est pas de circonstance ne permettant pas la 'perspiration' des murs et de teinte grise dénaturant la construction.



02 - FERME (HÔTEL)

Cette ancienne ferme composée de deux corps de bâtiment associés perpendiculairement a connu un changement de destination mais a conservé de nombreux éléments patrimoniaux à conforter, tels que la toiture imposante à deux pans avec demi-croupes*, ordonnancement des façades, encadrement des ouvertures, lambrequine*, les petits bois, les épis de faîtage.

La façade Est doit retrouver une unité avec la pose d'un enduit à base de chaux.



05 - FERME (COMMERCES, LOGEMENTS)

Cet ensemble architectural a connu de lourde transformation perdant de ses qualités patrimoniales.

Néanmoins, la lambrequine* à ran-pendu*, les demi-croupes* et l'ouverture en anse de panier* avec son encadrement en pierres de taille sont à conserver.



06 - FERME (COMMERCE, LOGEMENTS)

Cette construction composée de 3 corps est patrimoniale et à respecter en conservant l'ouverture en anse de panier*, les encadrements en pierres et briques, le tavaillon, la lambrequette*, le pont de grange, les menuiseries bois, la toiture imposante à deux pans, les demi-croupes*, les lucarnes jacobines et capucines.



09 - FERME (COMMERCE, LOGEMENTS)

Cette construction a su conserver des qualités patrimoniales telles que les ouvertures en anse de panier*, les encadrements et les chaînages d'angle en pierres de taille, les volets persiennes, l'ordonnement des façades initial, l'oculus*, la toiture imposante à deux pans en évitant le mitage des fenêtres de toit, les demi-croupes*.

Dans le renforcement sur la façade sur rue, les joints en ciment doivent être remplacés par un mortier à base de chaux, tout comme les façades enduites de ciment.



07 - FERME (COMMERCE, LOGEMENTS)

Cette ancienne composée de plusieurs corps de bâtiments a connu moult transformation et adaptation plus ou moins qualitatives. Néanmoins, des éléments caractéristiques d'une architecture patrimoniale sont à conserver telles que la lambrequette*, les toitures imposantes, les encadrements en pierres de taille, l'ouverture en anse de panier*.

L'ancienne ouverture en anse de panier donnant sur la rue devra être travaillée en déposant l'allège.



10 - FERME (COMMERCE, LOGEMENTS)

Cette construction patrimoniale est à entretenir en conservant des éléments de patrimoine tels que la lambrequette*, l'ordonnement des façades, les encadrements en pierres de taille, les volets persienne, la toiture imposante à deux pans en évitant le mitage des fenêtres de toit.

En cas de rénovation, les surfaces en aggloméré de béton apparent doivent être enduites.



08 - FERME (LOGEMENT)

Cette construction patrimoniale est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la lambrequette*, la toiture imposante à deux pans, l'ordonnement de ces façades et leur proportion, les encadrements et les chaînages d'angle en pierres de taille, le retrait de la façade sur rue accueillant une ouverture en anse de panier*.

Le béton installé au sol ou en façade devra être déposé pour éviter des pathologies liées à l'humidité.



11 - FERME RÉHABILITÉE (LOGEMENT)

Cette construction a été restaurée avec justesse et goût ; le tavaillon, la lambrequette*, les encadrements en pierres de taille, l'ouverture en anse de panier*, le retrait de la façade, la toiture imposante à deux pans sont autant d'éléments patrimoniaux qui ont été respectés et ont été mis en valeur à travers cette restauration exemplaire.



12 - FERME (MAISON DE VACANCES)

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la lambrechure*, l'ordonnement des façades, le retrait de la façade sur rue accueillant une ouverture en anse de panier*, la toiture imposante à deux pans, l'extérieur en gradins en pierre face au pignon* Sud.



15 - FERME (LOGEMENTS)

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la lambrechure*, la toiture imposante à deux pans, la marquise* signalant la porte d'entrée, l'ordonnement du pignon* sur rue, le retrait de la façade Est.



13 - FERME (LOGEMENTS)

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la lambrechure*, la levée de grange*, la toiture imposante à deux pans, les demi-croupes*, l'ouverture en anse de panier*, les encadrements en pierres de taille, le tavaillon et ses ouvertures discrètes de par le matériaux des menuiseries.

Le mur bahut en béton installé sur le pignon Sud doit être déposé connaissant de nombreuses pathologies liées à l'humidité.



16 - FERME (LOGEMENTS)

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la lambrechure*, les encadrements en pierres de taille, la demi-croupe*, l'ordonnement du pignon* Sud.

Cette construction a été modifiée de nombreuses fois suivant le besoin de l'occupation.

Si réhabilitation et/ou rénovation, il est recommandé de conserver l'ancienne partie habitable.



14 - FERME (COMMERCE, LOGEMENTS)

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que les tavaillons, les demi-croupes*, l'ordonnement des façades, l'oculus*, les lucarnes jacobine.

Les enseignes de la pharmacie sont trop marquées et présentes, il est recommandé de travailler ces dernières avec un peu plus de discrétion et d'intégration par rapport à cette construction patrimoniale.



17 - FERME «CHEZ VUILLAUME»

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la levée de grange*, la toiture imposante à deux pans, les demi-croupes*, l'oculus*, l'ordonnement des façades, les encadrements en pierres de taille et les briques, les menuiseries avec petits bois, le balcon en bois, les linteaux en bois situés au niveau des grandes ouvertures.

L'extension au plus près de la levée de grange doit-être conservée et restaurée.

Déposer tous les pansements ciment en façade.



18 - FERME «PETIT MOROND»

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la lambrechure* au niveau de la grange, la toiture à deux pans, l'ordonnancement des façades, la composition du bâtiment marqué par un socle maçonné et un bardage en partie haute.

Retrouver un bardage à pose verticale en façade.

Retrouver un enduit à la chaux afin de protéger les boutisses des solives du plancher actuellement apparente en façade (ces solives sont à analyser, forte chance qu'elles soient affaiblies).



19 - FERME «LE CERNOIS»

Cet édifice patrimonial est à entretenir en respectant ces qualités architecturales telles que la lambrechure*, la levée de grange*, la toiture imposante à deux pans, la demi-croupe*, les encadrements en pierres de taille, la composition du bâtiment marqué par un socle maçonné et un bardage en partie haute.

Cette construction n'est qu'une ferme, si changement de destination en habitation, les ouvertures qui seront créées devront la respecter (ex. éviter la teinte blanche des menuiseries surtout dans la lambrechure, éviter l'utilisation du ciment, conforter la présence du bois en façade,...

Glossaire

Arbalétrier : pièce de charpente oblique, élément de la ferme : les deux arbalétriers portent les versants du toit.

Baie : désigne toute ouverture pratiquée dans un mur ou dans une toiture, ayant pour objet le passage ou l'éclairage des locaux (porte extérieure, lucarne, soupirail, fenêtre...).

Bardage : Recouvrement d'un mur extérieur. Il a un double rôle, décoratif mais aussi de protection des intempéries. À l'origine en bardeaux, en planches de bois, on le trouve aujourd'hui aussi en plaques métalliques, en bac acier...

Bardeau : Courte planchette de bois obtenue par fendage de chêne, de pin, de sapin... Il est employé pour la couverture pour des pentes de toit supérieures à 20 degrés. Il est également utilisé pour les façades des maisons ou des bâtiments agricoles des régions montagneuses de Franche-Comté, de Suisse et des Alpes où il est appelé tavaillon.

Brise-bise : prolongation des murs pignons permettant de protéger la façade des intempéries. On la nomme « coche » dans le Jura.

Corniche : en extérieur, forte moulure en saillie qui couronne et protège une façade et sur laquelle sont souvent établis les chéneaux

Covisibilité : au même titre que dans le domaine des monuments historiques, la covisibilité signifie qu'une construction est visible depuis une autre ou que deux constructions sont conjointement visibles d'un même point de vue.

Croupe : Pan de toit de forme généralement triangulaire

Demi-croupe : Croupe qui ne descend pas aussi bas que les longs pans d'une toiture, c'est un pignon dont le sommet est remplacé par une petite croupe.

Déphasage thermique : en thermique du bâtiment, le déphasage thermique est la capacité des matériaux composant l'enveloppe de l'habitation à ralentir les transferts de chaleur, notamment du rayonnement solaire estival.

Diffusivité thermique : c'est la vitesse à laquelle la chaleur se propage par conduction dans un corps. Plus la valeur de diffusivité thermique est faible, plus le front de chaleur mettra du temps à traverser l'épaisseur du matériau.

Édicule : Petite construction isolée dans un espace ouvert ou adossée à une construction, d'emploi et de statut variés.

Effusivité thermique : elle indique la capacité des matériaux à absorber (ou restituer) plus ou moins rapidement un apport de chaleur. L'effusivité caractérise la sensation de chaud ou de froid que donne un matériau. Si la valeur d'effusivité est élevée, le matériau absorbe rapidement beaucoup d'énergie sans se réchauffer notablement en surface.

Gélif : qui se fend, se désagrège sous l'effet du gel, en raison de l'eau qui s'y est infiltrée.

Hourder : liaisonner des matériaux (plâtres, briques, moellons...) au moyen de plâtre, de mortier ou de ciment.

Inertie thermique : capacité à stocker, à conserver puis à restituer la chaleur de manière diffuse. Plus cette inertie est élevée, plus le bâtiment mettra du temps à se refroidir en hiver et se réchauffer en été.

Lambrechure : Planches posées verticalement en partie haute du pignon* des fermes.

Lambrequin : Ornement découpé et souvent ajouré, plus ou moins épais, en bois ou en métal, fixé en bordure de toit ou à la partie supérieure d'une fenêtre

Levée de grange : remblais de terre, de pierre ou de maçonnerie, permettant aux véhicules agricoles d'accéder à la grange.

Marquise : Auvent vitré situé au dessus d'une porte d'entrée ou d'un perron.

Meneau : Montant vertical (et par extension horizontal- en maçonnerie ou en pierre qui divise une baie ou une fenêtre en plusieurs compartiments vitrés.

Modénature : ensemble des éléments d'ornement solidaires de la façade que constituent les moulures et profils des moulures de corniche*, ainsi que les proportions et dispositions des membres de façade constituant le style architectural.

Moellon : petit bloc de pierre brut, plus ou moins équarri, utilisé dans les constructions traditionnelles.

Mur gouttereau : mur extérieur situé sous les gouttières ou les chéneaux d'un versant de toit.

Mur pignon : Mur fermant l'extrémité d'un bâtiment.

Oculus : Petite ouverture dont le tracé est un cercle ou un ovale, ménagée dans un mur ou une voûte.

Perspiration : une paroi perspirante est une paroi formée de matériaux qui vont favoriser l'évacuation de l'humidité sous forme liquide (capillarité) ou sous forme de vapeur (perméabilité à la vapeur d'eau).

Ran-pendu : Rang de lambrechure en surplomb qui protège les abords de la ferme soumise à la pluie et évite que la neige ne s'entasse devant.

Remontée capillaire : la remontée d'humidité par capillarité désigne la migration d'humidité dans les murs en contact avec un sol humide et du fait de la structure poreuse du matériau qui les constitue.

Rive de toit : Extrémité du toit du côté du mur pignon.

Soubassement : partie inférieure des murs d'une construction, d'un élément de décor, d'une baie, d'une cheminée... Par extension, socle continu régnant à la base d'une façade.

Vantail : panneau plein ou ajouré d'une porte, d'une baie, d'un volet, d'une grille... En général mobile, un vantail peut aussi être fixe.

Document réalisé par Vincent Paillot - Architecte conseiller
Stéphane Porcheret - Urbaniste conseiller